

Concert de soutien au GISTI

à la Merise (de Trappe - 78),

lundi 10 décembre 2001

à 19H00 - 120 FF soit 18,29 euros

Le 10 décembre à 19h00 dans la salle de La Merise à Trappes, un nouveau concert de soutien au GISTI, le Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés.

Cette fois, ce sont les Têtes Raides qui en ont lancé l'idée.

Le plateau sera composé de :

AKOSH S.UNIT
SOUAD MASSY
MASSILIA SOUND SYSTEM
NOIR DESIR
RODOLPHE BURGER (KAT'ONOMA)
SO KALMERY
TÊTES RAIDÉS

La Merise - Place des Merisiers 78190 TRAPPES - INFOLINE : 01 30 13 98 51

Ce nouveau concert s'intitulera « Liberté de circulation » comme celui du 7 avril 1999 à l'Elysée-Montmartre¹ et comme le CD² qui en fut issu.

Sur le plan artistique, tout sera évidemment nouveau.

Sur le plan des idées, rien ou presque n'a en revanche changé : la fermeture des frontières continue à produire ses méfaits, en particulier la multiplication de sans-papiers qu'on oublie par les temps qui courent.

Sur le plan économique, le GISTI reste fragile, même si sa situation n'est pas aussi dramatique qu'en 1999.

Le concert du 10 décembre vise à remettre à la « une » la politique d'immigration de la France et de l'Europe, à proposer à nouveau des alternatives à la « maîtrise des flux migratoires » et à consolider les ressources du GISTI.

Cette petite association de spécialistes du droit des étrangers - avocats, universitaires, travailleurs sociaux - et de citoyens sensibles à cette question. Créée en 1972, elle rassemble une centaine de membres autour desquels gravite un réseau de 900 « correspondants », individus ou organisations.

¹ <http://www.gisti.org/doc/actions/1999/concert/index.html>

² <http://www.gisti.org/idees/cd/index.html>

QU'EST-CE QUE LE GISTI ?

L'idée sur laquelle repose le Gisti, c'est que l'Etat de droit est indivisible et que, si l'on ne respecte pas les droits des étrangers - ce qui reste une tentation, y compris dans les pays démocratiques, parce que l'opinion considère facilement les étrangers comme des intrus -, on n'est pas loin de porter atteinte aux libertés de tous.

Le Gisti est attaché au respect de l'égalité entre les êtres humains. Cette égalité implique le respect des droits des étrangers.

L'action du Gisti se développe à plusieurs niveaux :

- **une aide juridique** directe aux étrangers auxquels l'administration refuse visas, cartes de séjour, protection sociale, nationalité française, etc. Les juristes de l'association conseillent bénévolement environ 1 500 étrangers par an par courrier et rendez-vous sur place. Ils donnent également près de 3 000 consultations téléphoniques. Enfin, le Gisti utilise son site web pour mettre à la libre disposition des étrangers les textes qui fixent la réglementation qui leur est appliquée³ et surtout des modèles de recours⁴ (du plus simple au plus complexe) accompagnés de conseils pouvant les aider à faire valoir leur droits.
- **des publications** produites par l'association et qui exposent et expliquent le droit en vigueur. Les unes - spécialisées - s'adressent aux... spécialistes. D'autres - plus grand public - visent à rendre le droit accessible aux étrangers eux-mêmes et à ceux qui les aident. A ses « Guides », le Gisti a ainsi ajouté, en 1998, la nouvelle collection des « Notes pratiques » pour les sans-papiers, leurs « marraines » et leurs « parrains ».
- **des formations** ouvertes à tous ceux qui veulent acquérir une connaissance du droit des étrangers ou la perfectionner. Certaines sessions sont destinées à des personnes déjà familiarisées, par leur pratique associative ou professionnelle, avec les problèmes rencontrés par les étrangers. D'autres sessions sont conçues pour des militants ignorants du droit. Au cours des dernières années, le Gisti a mis ses compétences à la disposition de collectifs de sans-papiers qui lui ont demandé des formations.
- **une participation au débat d'idées** sur la politique française et européenne en matière de migrations. Le Gisti plaide, par exemple, en faveur d'un débat sur la liberté de circulation et l'ouverture des frontières. Il édite une revue trimestrielle - « Plein Droit » -, réfléchit, propose et proteste avec d'autres organisations associatives et syndicales, contribue à nourrir les idées de responsables politiques et d'élus ouverts à une réflexion sans préjugés. Le Gisti soutient le mouvement des sans-papiers depuis ses origines, comme il l'avait fait à l'occasion d'autres luttes menées par des étrangers dans les années précédentes.

Le gouvernement n'ayant pas la volonté de changer de politique migratoire, le combat du Gisti n'est jamais simple et souvent fait de défaites. Mais il obtient de temps en temps des avancées qui peuvent ensuite profiter au plus grand nombre. L'annulation toute récente par la ministre des affaires sociales des textes qui interdisaient l'accès des étrangers aux emplois proposés par les

³ <http://www.gisti.org/droit/index.html>

⁴ <http://www.gisti.org/pratique/modeles/index.html>

organismes de sécurité sociale⁵ en est l'exemple le plus récent. Cette victoire a été obtenue dans le cadre d'une campagne dont l'objectif est de supprimer la condition de nationalité utilisée dans plusieurs dizaines de professions pour en interdire l'accès à des étrangers⁶. Elle montre que l'obstination peut finir par payer et que, s'il existait de fortes mobilisations en faveur des étrangers, elles pourraient pousser les politiques à revoir leurs programmes.

Pour avoir plus détails sur l'activité du Gisti, vous pouvez consulter le bilan de l'association en nous le demandant ou en le téléchargeant⁷ sur le site web de l'association : www.gisti.org

NÉCESSAIRE INDÉPENDANCE, MAIS FRAGILITÉ FINANCIÈRE

Tous ces axes de travail font du Gisti une petite structure éternellement débordée qui, malgré des trésors d'énergie dépensée, n'arrive pas à satisfaire tous ceux qui s'adressent à l'association. Elle a aussi actuellement de graves problèmes de financement. Ils tiennent au fait que celles et ceux qui ont le plus besoin du Gisti ont souvent des moyens très limités. Ce qui veut dire qu'une grande partie des publications doivent leur être données et qu'une partie non négligeable des candidats à une formation sont accueillis gratuitement.

Le Gisti doit absolument conserver sa liberté de penser, de juger et de s'exprimer, ce qui suppose qu'il conserve son indépendance financière. De fait, l'autofinancement représente plus de 60 % de son budget annuel⁸ (environ 3,4 millions de francs) et est assuré par la vente de ses productions (publications et formations) et par les versements de ses donateurs. Des subventions d'organismes privés y concourent aussi pour plus de 20 %. Les subventions publiques (ministère français de l'emploi et de la solidarité, Commission européenne notamment) assurent le reste du financement.

Ces ressources sont insuffisantes de façon chronique. Surtout en périodes de luttes - celle des sans-papiers dure depuis mars 1996 - pendant lesquelles le Gisti est tout particulièrement sollicité par des personnes et par des groupes sans moyens financiers. A cela s'ajoute l'impact des changements de lois : qu'ils aillent dans le bon ou dans le mauvais sens, ils rendent caduques les publications du Gisti qui doivent alors passer au pilon et être remplacées par de nouveaux ouvrages. La récente réforme Chevènement, qui n'est pas idéale pour les étrangers malgré quelques améliorations, produit, de ce point de vue, une sorte de séisme économique au Gisti.

POURQUOI LA LIBERTÉ DE CIRCULATION ?

Le concert du 10 décembre est placé sous le signe de la liberté de circulation, parce que le GISTI plaide depuis longtemps pour ce droit. Certains se souviennent de « La Lettre ouverte à Lionel Jospin »⁹ que le GISTI a adressée, avec cinq de ses partenaires, au premier ministre le 10 juillet 1997, avant même qu'il ait défini sa politique sur l'immigration.

⁵ <http://www.gisti.org/doc/actions/2001/secu/circulaire.html>

⁶ <http://www.gisti.org/dossiers/emplois/index.html>

⁷ <http://www.gisti.org/gisti/bilan/index.html>

⁸ <http://www.gisti.org/doc/bilans/2000/index.html>

⁹ <http://www.gisti.org/doc/actions/1997/jospin.html>

Pour le GISTI, la liberté de circulation est une sorte de droit naturel. Quoi de plus normal que de pouvoir aller à son gré d'un point à un autre, d'une région à une autre, d'un pays à un autre ?

D'ailleurs, la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'ONU il y a juste cinquante ans, n'affirme-t-elle pas que « *Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. Toute personne, poursuit-elle, a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays* » ? Il est vrai que cette Déclaration ne reconnaît pas pour autant le droit pour chacun d'entrer librement dans tout pays.

Depuis plusieurs années, le Gisti insiste pour que l'Europe et la France fondent leur politique à l'égard des migrants sur la liberté de circulation et non, comme c'est le cas depuis 1973, sur son contraire, la fermeture des frontières. D'abord parce que la fermeture ne donne pas satisfaction : la lutte des sans-papiers montre que les frontières sont perméables même quand on les a déclarées juridiquement étanches, surtout dans un monde où, d'une part, le règne du libéralisme et l'effondrement de l'aide au développement accroissent les injustices, la misère, et où, d'autre part, la violence et la répression frappent encore et toujours des millions d'individus.

Or, au nez de qui ferme-t-on les frontières ? Pas à celui des riches, ni à celui des agents de la répression. On ferme les frontières aux pauvres et aux persécutés.

Le camp de Sangatte¹⁰ en est actuellement une parfaite illustration. Les gouvernements français et britannique y laissent sciemment des demandeurs d'asile sans protection (par exemple les autorités françaises n'informent pas les Afghans du taux de réussite actuellement très élevé - environ 70% - pour les demande de statuts de réfugié formulées par leurs compatriotes), tout en obligeant les compagnies de transport à payer de lourdes amendes si des demandeurs d'asile ont emprunté leurs véhicules pour franchir clandestinement la Manche

Faire de la liberté de circulation le principe de la politique migratoire de l'Europe et de la France ne signifie pas que l'on s'interdise de prendre des précautions particulières dans certaines circonstances exceptionnelles, par exemple pour se protéger. Mais il faut noter que les trafiquants ou les terroristes voyagent rarement sous leur identité réelle.

Et le risque d'invasion ? Jusqu'en 1986 - on ne s'en souvient pas toujours -, il n'y avait pas d'obligation de visas pour les pays africains. Il n'y a pas eu d'invasion. Quand le rideau de fer s'est effondré, les experts nous ont annoncé le déferlement. On l'attend toujours. Quand l'Espagne et le Portugal sont entrés dans la Communauté européenne, on nous a prédit la submersion. Mais où sont-ils donc passés ?

Pour le Gisti, la liberté de circulation permettrait enfin aux migrants de ne pas se fixer indéfiniment en France et en Europe s'ils ne le souhaitent pas. On ne dit jamais que, dans de très nombreux cas, ils veulent seulement y passer quelques années, le temps de faire des économies ou d'acquérir des compétences nouvelles avant de regagner leur pays. Or, sous le régime de la fermeture des frontières, la délivrance des autorisations de séjour et de travail est si stricte qu'ils n'osent plus repartir et finissent pas tenter de faire venir leur famille avec eux, légalement de préférence, ou illégalement si leur demande est rejetée. En garantissant le droit à l'aller et au retour, la liberté de circulation facilite la fluidification des flux migratoires et favorise un véritable codéveloppement.

¹⁰ <http://www.gisti.org/dossiers/sangatte/index.html>